



Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS Eoliennes de Champagnac (filiale société
VSB énergies nouvelles) concernant l'installation et l'exploitation d'un parc éolien
composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de
Champagnac-la-Prune et Saint-Paul.

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
- Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par monsieur Thibaud SAURET, responsable régional développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES, le 29 janvier 2021 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs ainsi que d'un poste de livraison situés sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune (3 éoliennes) et Saint-Paul (1 éolienne et 1 poste de livraison),
- Vu l'avis, au 22 mars 2023, émis par l'autorité environnementale concernant le projet,
- Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire du 25 septembre 2023 à l'avis de l'autorité environnementale,
- Vu le rapport en date du 23 février 2024 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet et régulier,
- Vu la décision E24000020/87 COMEOL19 du tribunal administratif de Limoges du 6 mars 2024 nommant une commission d'enquête composée de Madame Marie, Lise BAUDOUX-PLAS, présidente, de Messieurs Jean-Louis DUC et Jean-Paul PELOTTE, membres titulaires, de Monsieur André CHOURY, membre suppléant et sachant qu'en cas de défaillance la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Louis DUC,

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A) au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n° 2980-1 et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,

Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de l'inspecteur en charge des installations classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 (32 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS Eoliennes de Champagnac (filiale société VSB énergies nouvelles) relatif à la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs ainsi que d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale comporte :

- une demande d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) pour exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs d'une puissance nominale de 3,6 MW, soit une puissance totale estimée à 14,4 MW, et des installations techniques s'y rapportant ;
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants du code forestier, sur une superficie de 0 ha 71a 47ca ;

Ce dossier est présenté par la SAS Eoliennes de Champagnac dont le siège social est situé : 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES – Thibaud SAURET, responsable régional développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Activité	Capacité	Régime
2980	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs. Hauteur mât de 114 m maximum Hauteur en bout de pale : 180 m Puissance unitaire de 3,6 MW Puissance totale de 14,4 MW	A

Autorisation (A)

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à madame Sarah MATRAY, cheffe de projet développement éolien de VSB ENERGIES NOUVELLES – Numéro de téléphone : 07 43 36 80 06 – courriel : sarah.matray@vsb-energies.fr.

Article 2 :

Une commission d'enquête est désignée pour mener cette enquête publique. Elle est composée comme suit :

Présidente : Madame Marie, Lise BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État. En cas de défaillance la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Louis DUC.

Membres titulaires : Monsieur Jean-Louis DUC, retraité – ingénieur des travaux publics de l'État et monsieur Jean-Paul PELOTTE, directeur des services techniques, services aménagements et urbanisme, retraité.

Membre suppléant : Monsieur André CHOURY, retraité d'EDF-GDF.

Ils sont, en tant que de besoin, autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission d'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation environnementale) comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera tenu à la disposition du public, du mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

– en mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul :

aux heures d'ouverture des services :

- ↳ La mairie de Champagnac-la-Prune, située 6 Grand'Rue :
 - ↳ le lundi et jeudi de 13h30 à 17h00
- ↳ La mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Monteil :
 - ↳ le lundi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - ↳ le mercredi et le vendredi de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête, tenus à sa disposition en mairie de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul.
- adresser ses observations et propositions à la présidente de la commission d'enquête :
 - par correspondance à la mairie de Champagnac-la-Prune, siège de l'enquête (adresse postale : 6 Grand'Rue 19320 Champagnac-la-Prune).
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique sur le projet du Parc éolien Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul*).

- accéder pendant la durée de l'enquête publique à un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, et ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5368>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5368@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5368> et donc visibles par tous.

Article 4 :

Deux membres, au moins, de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ En mairie de Champagnac-la-Prune située 6 Grand'Rue :
 - Mardi 21 mai 2024 de 9H00 à 12H00 ;
 - Samedi 25 mai 2024 de 9H00 à 12H00 ;
 - Mardi 4 juin 2024 de 14H00 à 17H00 ;
 - Jeudi 13 juin 2024 de 9H00 à 12H00 ;
 - Vendredi 21 juin 2024 de 14H00 à 17H00.
- ↳ En mairie de Saint-Paul, située 1 Place Henri Monteil :
 - Mardi 21 mai 2024 de 14H00 à 17H00 ;
 - Lundi 27 mai 2024 de 14H00 à 17H00 ;
 - Samedi 8 juin 2024 de 9H00 à 12H00 ;
 - Mercredi 19 juin 2024 de 14H00 à 17H00 ;
 - Vendredi 21 juin 2024 de 9H00 à 12H00.

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 4 mai 2024 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul, lieu d'implantation du projet.
- en mairies, sur les territoires concernés par le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique déterminé par la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE : Argentat-sur-Dordogne, Clergoux, Espagnac, Forges, Gros-Chastang, Gumond, Lagnac-sur-Rondelles, Lagarde-Marc-la-Tour, La Roche-Canillac, Pandrignes, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Sylvain.
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SAS Eoliennes de Champagnac. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition de la Corrèze, Centre France la Montagne Dimanche). L'avis sera publié, aux frais de la SAS Eoliennes de Champagnac, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, elle convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées de la commission d'enquête consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenu, en application des dispositions de l'article R. 123-21 du code de l'environnement, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 8 :

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation avec prescriptions ou refus).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions de la commission d'enquête (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 10 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Champagnac-la-Prune et de Saint-Paul et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SAS Eoliennes de Champagnac.

Tulle, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

